EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 22 MARS 2024

Del2024-03-19

Date de la convocation: 07 mars 2024

Nombre de membres en exercice: 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de membres excusés: 2 Nombre de membres absents: 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214202210-20240322-DEL2024-03-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire.

PRESENTS: Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - JURINE T.- COUTURIER A. -DE OLIVEIRA F. - DUINAT J. - PALLUAT DE BESSET D. - REBOUX A.- VERCHERAND P. - VIAL F. - Mmes TRICAUD M. - MOREL P. - BARROUX V.

ABSENTS EXCUSES: Mrs RICO S. (a donné procuration à M. PONVIANNE Gilles) – THIVOLET D. ABSENT:

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gilles PONVIANNE

OBJET: ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE:

Vu les articles D521-10 et suivants du Code de l'Education;

Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020;

Vu la dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours arrivant à échéance ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'école du RPI Cleppé-Ste Foy St Sulpice en date du 12 mars 2024;

Madame Magali TRICAUD, adjointe aux écoles, propose au Conseil municipal de reconduire l'organisation du temps scolaire sur 4 jours à partir de la rentrée 2024.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

De demander le renouvellement de la dérogation d'OTS sur 4 jours pour la période 2024 -2027.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 22 mars 2024

Le Maire Mickaël MIOMANDRE

Massan

Addition of the second of the Le secrétaire de séance,

1 | 1